



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

# ALLOCATION

*(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)*

PRÉSIDENT

La Haye, 11 novembre 2011

## Allocution du Juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, devant l'Assemblée générale des Nations Unies

Excellences,

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre nomination à la Présidence de l'Assemblée générale et de vous exprimer ma gratitude pour le soutien sans faille que votre pays continue d'apporter aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

C'est pour moi un honneur de m'adresser à l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du TPIY, pour présenter aujourd'hui le dix-huitième rapport annuel du Tribunal.

Actuellement, le procès de deux personnes mises en accusation devant le Tribunal en est à la mise en état, celui de 16 autres est en première instance et celui de 17 autres encore en est au stade de l'appel. Au cours de l'année écoulée, les Chambres de première instance ont rendu jugement dans les affaires Gotovina et consorts, Đorđević et Perišić. La Chambre d'appel a rendu un arrêt de révision dans l'affaire Šljivančanin et un arrêt dans l'affaire Hartmann. À ce jour, 126 des 161 personnes mises en accusation devant le Tribunal ont été jugées en dernier ressort.

Le 26 mai 2011, Ratko Mladić a été arrêté en Serbie, après s'être soustrait à la justice pendant seize ans. Il avait été mis en accusation en 1995 par le Bureau du Procureur pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, à raison des faits survenus entre 1992 et 1995 pendant le conflit en Bosnie-Herzégovine. Le 31 mai, il a été transféré à La Haye pour y être jugé. Peu de temps après, le dernier accusé en fuite, Goran Hadžić, a été arrêté et transféré au Tribunal, après avoir échappé à la justice pendant sept ans. L'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić est une étape décisive dans l'histoire du Tribunal, et permet à celui-ci d'entrevoir la fin de sa mission. Avec le procès des deux derniers fugitifs, toutes les personnes mises en accusation auront été jugées, et le Tribunal aura ainsi marqué une nouvelle victoire dans la lutte contre l'impunité.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures possibles pour accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Au fil des ans, il n'a eu de cesse de revoir ses procédures et d'innover afin d'améliorer ses méthodes.

Or, à l'heure où le Tribunal arrive au terme de son mandat, il continue de voir ses fonctionnaires hautement qualifiés et indispensables à l'achèvement de ses travaux le quitter à un rythme alarmant pour obtenir ailleurs un emploi plus sûr. Le départ de fonctionnaires expérimentés du Tribunal a considérablement ralenti les procédures et a imposé une lourde charge de travail aux fonctionnaires restants, ce qui, à long terme, constituera un fardeau financier bien plus lourd pour la communauté internationale. Malgré une résolution de l'Assemblée générale et trois du Conseil de sécurité, dont l'objet était d'encourager l'adoption par le Secrétariat de mesures visant à retenir le personnel du Tribunal, aucun résultat sensible n'a été obtenu. Le Tribunal continue à rechercher le soutien nécessaire à la mise en œuvre de deux mesures qui l'aideront à conserver son personnel et à le remplacer au besoin.

[www.tpiy.org](http://www.tpiy.org)

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-5343; 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

Premièrement, il est essentiel d'envisager l'octroi d'une prime de fidélisation aux membres de son personnel qui sont en poste depuis longtemps et lui resteront loyaux. Seraient admissibles les fonctionnaires qui ont plus de cinq ans de service continu et restent jusqu'à la suppression de leur poste. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé en 2008 le paiement d'une prime de fidélisation, et le Secrétaire général a exposé dans son rapport afférent des calculs montrant que le coût final du financement de cette prime serait plus que compensé par les économies qu'entraîneraient la baisse du taux de rotation du personnel et le gain en productivité et en efficacité. L'octroi aux fonctionnaires d'une incitation directe à rester jusqu'à la date effective de suppression de leur poste s'est avéré hautement efficace dans d'autres organisations qui ont subi une réduction des effectifs. À long terme, le maintien en fonction du personnel expérimenté est la solution la plus efficace et la moins onéreuse pour le Tribunal, car remplacer les fonctionnaires qui partent coûte plus cher que la prime de fidélisation proposée.

Deuxièmement, à l'heure où le Tribunal achève ses travaux, il est probable que le taux d'attrition des effectifs s'accroîtra si rien n'est fait. Il est par conséquent nécessaire que le Tribunal dispose de mécanismes lui permettant de pourvoir vite et bien les postes les plus importants qui deviennent vacants. Il a eu la chance de pouvoir attirer un certain nombre de stagiaires hautement qualifiés dont certains seraient des candidats idéaux à des postes de grade P-2. Cela est particulièrement le cas aux Chambres, où le taux d'attrition du personnel moins expérimenté est élevé et où le personnel nouvellement recruté a besoin de beaucoup de temps pour se familiariser avec le travail. Malheureusement, les règles en vigueur empêchent les stagiaires de postuler dans la catégorie des administrateurs pendant les six mois suivant la fin de leur stage. Par conséquent, le Tribunal a besoin d'une dérogation à ces règles pour pouvoir exploiter cette ressource et élargir sa liste de candidats qualifiés et expérimentés, ce qui aurait une incidence directe et positive sur l'achèvement rapide des procès en première instance et en appel. La levée de la règle des six mois n'aurait pas de conséquences financières, et les anciens stagiaires devraient postuler par l'intermédiaire d'Inspira, comme tous les autres candidats. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a déclaré n'avoir aucune objection à ce qu'il soit renoncé à l'exigence de l'interruption de service de six mois pour permettre aux stagiaires de se porter candidats à des postes du Tribunal.

Le Tribunal exhorte à nouveau la communauté internationale à faire preuve de prévoyance et à l'aider en adoptant des mesures qui lui permettront de conserver son personnel et de le remplacer au besoin. Plus ce problème perdurera, plus les travaux du Tribunal se prolongeront, ce qui, à terme, coûtera plus cher à la communauté internationale.

Excellences,

Le second domaine dans lequel nous avons besoin du soutien des États Membres de l'Assemblée générale est la création d'un fonds d'indemnisation des victimes. Dans mes rapports précédents adressés au Conseil de sécurité, j'ai abordé la nécessité d'indemniser les victimes et les témoins. Plus de 6 900 témoins et accompagnateurs du monde entier sont venus à La Haye afin que les premiers puissent déposer devant le Tribunal. Sans leur courageuse participation, il n'y aurait pas de procès et les crimes resteraient impunis. Les victimes du conflit en ex-Yougoslavie tiennent du droit international le droit d'être indemnisées pour les crimes commis à leur encontre. J'ai déjà exhorté le Conseil de sécurité à créer un fonds d'indemnisation destiné aux victimes des crimes justiciables du Tribunal, de façon à donner corps à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1985.

Le Tribunal a pris plusieurs initiatives visant à la création d'un système d'aide et de soutien aux victimes. Je souhaite annoncer aujourd'hui ce qu'on peut considérer comme l'aboutissement de la première étape de ce processus : l'Organisation internationale pour les migrations a engagé les fonds nécessaires à une étude approfondie en vue de conseiller le Tribunal en ce qui concerne l'opportunité et la faisabilité des mesures envisagées en matière d'assistance aux victimes, ainsi que les possibilités de financement à ce chapitre. Je tiens à préciser que les mesures en question ne feront peser aucune obligation financière sur les États, puisqu'elles sont censées reposer sur des contributions volontaires. Elles permettraient en quelque sorte de rapprocher le Tribunal de la Cour pénale internationale, laquelle dispose déjà d'un fonds d'indemnisation des victimes. Le Tribunal ne peut, par ses seuls jugements, apporter la paix et la réconciliation dans la région. Il n'y aura de paix durable que si d'autres mesures viennent s'ajouter aux procès, et l'une d'elles consiste à accorder aux victimes une réparation suffisante pour leurs souffrances. Je demande instamment aux États Membres de l'Assemblée générale de donner leur appui à ces initiatives.

En 1954, Dag Hammarskjöld, le deuxième Secrétaire général de l'ONU, a déclaré que celle-ci n'avait « pas été inventée pour conduire l'humanité au paradis, mais seulement pour la sauver de l'enfer ». Au Tribunal, nous avons conscience que le monde a connu ces derniers temps ce que l'on peut légitimement appeler l'enfer, comme en attestent les questions que les Nations Unies ont eu à traiter récemment. Je me permets néanmoins d'exhorter les États Membres de l'Assemblée générale à ne pas perdre de vue l'importance de la justice pénale internationale dans notre quête perpétuelle de la paix internationale. La menace de sanctions pénales a toujours été le moyen le plus efficace de réprimer nos pulsions les moins nobles. Chaque fois qu'un chef d'État décide de prendre place à une table de négociations au lieu d'appeler le Ministre de la défense, chaque fois qu'un général ordonne à ses troupes de contenir les manifestants plutôt que de leur tirer dessus et chaque fois qu'un dirigeant opte pour la paix au lieu de la violence, la justice pénale internationale remporte une nouvelle victoire.

Certes, la justice pénale internationale n'est pas la solution à tous nos problèmes. À l'instar de l'Organisation des Nations Unies, elle n'a jamais eu pour but de nous conduire au paradis, mais plutôt de nous éviter de sombrer inexorablement dans l'autodestruction. C'est une pièce importante du grand défi que nous devons relever ensemble. Au Tribunal, nous sommes fiers de représenter, avec vous, les États Membres de l'ONU, une partie de la solution. C'est pourquoi nous vous remercions pour le soutien que vous nous apportez et nous nous engageons, en retour, à poursuivre le travail que vous nous avez confié.

Excellences,

Il n'y a pas si longtemps, la justice pénale internationale n'était qu'un rêve dans l'esprit de ceux qui luttaient pour un monde plus sûr et plus juste. Aujourd'hui, ce rêve est en train de se réaliser. Le Tribunal a démontré à la communauté internationale que le droit international humanitaire était susceptible d'application concrète, qu'il était opposable aux plus hauts responsables des États et que l'état de droit était une réalité vivante et dynamique faisant partie intégrante de notre civilisation. Le Tribunal incarne le désir de la communauté internationale de voir la justice venir à bout de l'impunité, dans l'intérêt de chacun d'entre nous.

Pour toutes ces raisons, la mission que le Tribunal s'est vu confier n'est pas seulement la nôtre ; elle incombe en effet à tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui. C'est pourquoi j'appelle tous les États Membres de l'Assemblée générale à soutenir le Tribunal dans l'achèvement rapide et équitable de ses travaux.

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée aujourd'hui.